

# VALORISATIONS POUR CNDS 2016

## LA VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE DANS LES BUDGETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Les associations sportives (comités départementaux et clubs) sont incitées, dans la présentation des budgets qui figurent dans les dossiers de demande de subvention (budget prévisionnel et budgets d'actions), à faire apparaître comptablement le bénévolat en complément des flux financiers, et donc à le mesurer.

Le CR et le BP font apparaître, tant sur le compte de charges (compte 86) que dans le compte produit (compte 87) et pour un montant identique, les contributions volontaires en nature.

Cela correspond à indiquer les aides que reçoit l'association, de même que les dépenses dont elle est dispensée, au niveau de 3 secteurs :

**Secours en nature** : cela correspond à la mise à disposition éventuelle de personnel (éducateur municipal, CTF, CTS..)

**Prestation en nature** : ce point concerne la mise à disposition de biens meubles ou immeubles (ex : l'utilisation des installations et salles municipales, les VP de bénévoles et accompagnateurs, du matériel spécifique sans facturation...)

**Bénévolat** : Il s'agit bien évidemment de l'ensemble du temps donné gracieusement par tous les bénévoles (dirigeants de clubs, responsables techniques, accompagnateurs, arbitres...).

Il est important de renseigner ces éléments pour bien analyser tout ce qu'apporte l'association par ses propres moyens au regard des interventions financières directes.

### Comment valoriser ?

Le principe de valorisation est d'indiquer dans les pièces comptables, un montant estimé de la prestation que l'association reçoit sans avoir à la dépenser réellement à partir d'éléments de calcul qui figureront dans un document de synthèse.

Il s'agit donc d'être en capacité de prouver la véracité des sommes que l'on inscrit. Ce n'est donc pas anecdotique, et le détail du calcul, permettant la valorisation, doit être explicité en annexe.

Voici donc quelques exemples qui vous permettront de calculer votre valorisation.  
(N'oubliez pas de conserver les documents qui vous auront servi de base de calcul).

« SECOURS EN NATURE » : Vous devez évaluer, si vous ne le connaissez pas exactement, le salaire de chaque personne mise gracieusement à disposition de l'association comme si vous deviez vous-même le rémunérer (salaire + charges)

**✚ Comment valoriser ?**

A titre d'exemple, on peut considérer qu'un éducateur sportif municipal soit, en moyenne (et sans tenir compte de son ancienneté) comptabilisé à 20 €/Heure.

« PRESTATION EN NATURE » L'évaluation de la mise à disposition d'installations municipales est quelquefois difficile en fonction des différents équipements. On considérera cependant tout à fait acceptable de comptabiliser les équipements de la manière suivante :

**✚ Comment valoriser ?**

**EQUIPEMENT** : (Montant heure/utilisation)

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Gymnase                           | 14 € de l'heure |
| Salle spécialisée (gym, judo,...) | 15 € de l'heure |
| Tennis extérieur                  | 10 € de l'heure |
| Tennis couvert                    | 14 € de l'heure |
| Stade de grand jeu                | 12 € de l'heure |
| Piste d'athlétisme                | 12 € de l'heure |
| Piscine (par couloir)             | 30 € de l'heure |
| Plateau d'évolution (city stade)  | 10 € de l'heure |

\*Pour tout équipement non référencé, se rapprocher du montant le plus cohérent

« BENEVOLAT » : il s'agit de l'ensemble du temps donné gracieusement par tous les bénévoles (dirigeants du club, responsables techniques, accompagnateur, arbitres,...)

**✚ Comment valoriser ?**

On peut facilement valoriser une heure de bénévolat autour de 14 €.